



Réf. Farde e-Assemblées : 2698261

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Financement du CHU Jules Bordet.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à court terme pour 2026.-
Demande de la banque ING Belgique.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal du 15/12/2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/03/2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/10/2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/07/2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour le CHU Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/06/2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/09/2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/04/2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/09/2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme du CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/07/2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/07/2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/10/2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/05/2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 18/09/2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF;

Vu la décision du Conseil communal du 25/03/2024 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme du CHU Saint-Pierre à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR pour 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11/04/2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour le CHU Saint-Pierre à concurrence d'un montant de 25.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/06/2024 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 31/10/2024) pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 36.000.000,00 EUR pour 2023-2024 et pour la ligne court terme de l'HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 18.000.000,00 EUR pour 2023-2024;

Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour le CHU Brugmann à concurrence d'un montant de 4.184.000,00 EUR et 8.865.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/01/2025 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2024-2025 pour l'HUDERF et le CHU Brugmann à concurrence d'un montant de 32.000.000,00 EUR et 16.000.000,00 EUR ;

Vu que le CHU Jules Bordet a besoin d'une ligne de crédit de 15.000.000,00 EUR pour la période du 01/03/2026 jusqu'au 31/05/2026 pour le financement de liquidités planifiables changement de programme informatique de tarification ;

Vu que cette ligne de crédit temporaire chez ING Belgique pour le CHU Jules Bordet doit être garantie par la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

ARRETE :

Article unique : la caution solidaire envers la banque "ING Belgique", pour les besoins en emprunts court terme du CHU Jules Bordet, ressortissant de l'association hospitalière IRIS, de la période du 01/03/2026 jusqu'au 31/05/2026 pour le financement de liquidités planifiables changement de programme informatique de tarification pour un montant maximal de 15.000.000 EUR est adoptée.

Annexes :

[Lettre ING \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

